

Réf. : YT/JMA/PL/DDS N° 12-10-2023/49CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE »
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023 À 14H30**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois d'octobre 2023 à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI. Hélène BILL, Laetitia QUILICI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY,
François CARRASSAN représentée par Jean-Luc DELAUNAY.
Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD- GALLI.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Richard EVENCE, Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre BLANC, Louise NOËL.

PREAMBULE :

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 14H30.

Il procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de trois mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 11 - (Ayant pris part aux délibérations : 14)

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil d'Administration, du décès d'un enseignant durant l'été, Monsieur Hendrik STURM.

Puis le Président présente :

- 1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM du Jeudi 15 juin 2023 à 14h30 est approuvé à l'unanimité.
- 2) L'ordre du jour qui compte 11 points et met au vote les délibérations suivantes.

Monsieur le Président précise que le point n°6 est enlevé de l'ordre du jour et sera représenté au prochain CA du 12 décembre.

1^{ère} délibération : Fixation de la date des élections des représentants des personnels au conseil d'administration et des représentants des enseignants au conseil scientifique et pédagogique de l'établissement public de coopération culturelle esadtpm

Il s'agit par cette délibération de fixer les dates des prochaines élections des élus des personnels des deux collèges administratif, technique et enseignants siégeant au Conseil d'administration. Il sera également procédé aux élections de deux enseignants pour siéger au CSP.

À noter que depuis 2021 les statuts ont été modifiés et que les étudiants siégeant au Conseil Scientifique et Pédagogique sont élus chaque année pour un mandat d'une année afin d'avoir un représentant étudiant par année d'étude. Ceci a permis de renforcer la participation et l'implication des étudiants et d'éviter de laisser des sièges vacants du fait de départ d'étudiants de l'école.

Les scrutins qui se tiendront en début d'année 2024 concernent donc les représentants du collège du personnel administratif et technique et ceux du collège enseignant élus tous les trois ans pour siéger au Conseil d'administration. Enfin le scrutin des représentant enseignants siégeant au sein du Conseil Scientifique et Pédagogique pour une durée de trois ans.

L'actuel mandat des représentants du personnel se termine le 25 janvier 2024.

Ces deux scrutins pourraient avoir lieu le mardi 23 janvier 2024 au siège de l'école dans le hall.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de fixer la date des deux scrutins au **mardi 23 janvier 2024** sachant que les membres élus seront installés lors du CA du 1^{er} février 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler ; en l'absence d'observation, la délibération est proposée au vote.

Délibération N° 12/10/23-01	Fixation de la date des élections des représentants des personnels au conseil d'administration et des représentants des enseignants au conseil scientifique et pédagogique de l'établissement public de coopération culturelle esadtpm	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

2^{ème} délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit par cette délibération de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 qui est obligatoire en 2024 et remplace le M14.

En effet, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par décision de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Avec l'accord du Trésorier (annexé) Il convient donc de procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de l'EPCC ESADTPM, de la M14 vers la M57 développée, à compter du 1^{er} Janvier 2024 et d'autoriser le Directeur ou son représentant délégué à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler ; en l'absence d'observation, la délibération est proposée au vote.

Délibération N° 12/10/23-02	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2024.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

3^{ème} délibération : Fixation des durées d'amortissement concernant le budget géré en m57

La précédente délibération appelle à fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque catégorie de biens telles que détaillées dans le tableau annexé pour le budget qui sera désormais géré en M57.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L 2331-02 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif.

Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

En conséquence, il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget de l'EPCC ESADTPM géré en M57 suivant le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération. Avec la M57, l'amortissement des biens s'effectuera désormais dès son intégration dans le patrimoine de l'école et non plus dans l'exercice suivant.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a de nouvelles observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/10/23-03	Fixation des durées d'amortissement concernant le budget géré en m57	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

4^{ème} délibération : Autorisation de renouveler l'adhésion à l'andéa et de payer chaque année la cotisation annuelle

L'Association Nationale des Écoles Supérieures d'Art (ANdEA) est une plateforme de valorisation, de réflexion, une instance de proposition et une force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques fédérant l'ensemble des écoles supérieures d'art françaises.

Par délibération n°24/03/21-07, le conseil d'administration avait autorisé l'école a renouveler l'adhésion de l'établissement pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Cette délibération autorisait le renouvellement de l'adhésion à hauteur de 1 500€ TTC. Lors de l'assemblée générale de l'Andéa au printemps 2023, le tarif annuel est passé de 1 500€ TTC à 1 700€ TTC.

Il s'agit par cette délibération d'autoriser le paiement de ladite cotisation qui a augmenté de 200€.

Monsieur Pascal SIMONET, étant un membre élu auprès de l'andéa , précise que l'andéa se développe au niveau européen et que cela nécessite d'employer une personne à plein temps pour la gestion des dossiers.

Monsieur le Président précise aussi que par les temps difficiles que traversent les écoles d'art, avec des difficultés souvent liées à des contraintes budgétaires l'Andéa est un forum d'échanges, de comparaison pour ainsi comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par les écoles.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/10/23-04	Autorisation de renouveler l'adhésion à l'andéa et de payer chaque année la cotisation annuelle	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

5^{ème} délibération : Approbation du règlement du temps de travail du personnel de la bibliothèque de l'esadtpm

L'Esadtpm a par convention de groupement de commande avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée été associée au marché de prestations intellectuelles destiné à élaborer un règlement du temps de travail pour la Métropole TPM et un pour notre école eu égard à ses spécificités. En effet, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux fonctionnaires de travailler 1 607 heures par an.

Le présent règlement fixe l'ensemble des règles applicables pour les agents de la bibliothèque de l'École Supérieure d'Art et Design Toulon Provence Méditerranée en matière d'organisation et de gestion de leur temps de travail. En effet, les agents de la bibliothèque travaillent au sein de la médiathèque de Toulon. Le fonctionnement de la médiathèque est différent de celui de l'école, sans aucune fermeture annuelle.

Les agents effectuent un cycle de travail hebdomadaire de 38 heures ouvrant les droits suivants :

- 25 jours de congés annuels,
- 2 jours de fractionnement,
- 18 jours de récupération.

Ce règlement du temps de travail s'applique, dans les faits, au personnel de la bibliothèque de l'ESADTPM depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé également que la bibliothèque est fermée au publique le lundi mais reste accessible pour les étudiants puisque Monsieur Lerible est présent ce jour.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/10/23-05	Approbation du règlement du temps de travail du personnel de la bibliothèque de l'esadtpm	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

6^{ème} délibération : Création de trois emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs - autorisation d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures de titulaires

Monsieur le Président demande à ce que cette délibération soit reportée au prochain Conseil d'Administration.

Délibération N° 12/10/23-06	Création de trois emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs - autorisation d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures de titulaires	À reporter à l'ordre du jour du prochain CA du 12/12/2023
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

7^{ème} délibération : Prise en charge des frais des jurys de diplôme -annule et remplace la précédente délibération n°12/03/13-08 du 12 mars 2013

Chaque année, des jurys de diplôme sont constitués de personnalités extérieures afin d'évaluer les candidats aux DNA option Art, DNA option Design et DNSEP option Art délivrés par l'ésadtpm.

Les personnalités qualifiées invitées pour participer aux jurys de diplôme dispensés par les Écoles Supérieures d'Art sont rémunérées par les services de l'État (Ministère de la Culture) par l'intermédiaire de chaque Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En revanche, les frais de déplacement (transports), de repas et d'hébergement sont remboursés par les établissements d'enseignement supérieur.

Il s'agit par cette délibération de proposer de rembourser sur justificatif les frais de transport, de procéder au remboursement forfaitaire des frais de repas à hauteur de 20€ et de prendre en charge directement l'hébergement des enseignants et artistes invités pour participer aux jurys. Les nuitées seront donc directement prises en charge et réservées par l'Esadtpm.

Il est à noter que les enseignants de l'ésadtpm prenant part aux jurys de diplôme au sein même de leur école ne peuvent bénéficier de la prise en charge du transport et de l'hébergement et des frais de repas puisque leur résidence administrative est celle de la ville siège de l'ésadtpm.

Par ailleurs, la participation des enseignants de l'ésadtpm aux jurys sur une journée complète ouvre droit à l'obtention d'un ticket restaurant.

À cet effet, l'ésadtpm a mis en place un formulaire à remplir par chaque membre du jury permettant de réaliser un état de frais et de procéder à un remboursement des frais de transport et de repas.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/10/23-07	Prise en charge des frais des jurys de diplôme -annule et remplace la précédente délibération n°12/03/13-08 du 12 mars 2013	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

8^{ème} délibération : Autorisation de signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'immeuble « les beaux-arts » à chalucet entre la métropole Toulon Provence Méditerrané et l'Epcc esadtpm

Par délibération n° 23/09/20-03 du 23 septembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signer le 18 décembre 2020, une convention avec la Métropole par laquelle celle-ci consentait à la mise à disposition, à l'ésadtpm, d'un bâtiment d'exception dénommé « Les Beaux-Arts » à Chalucet, d'une surface de 3846 m² répartie sur 8 niveaux (du sous-sol au 6^{ème} étage), situé au 2 parvis des Écoles sur la commune de Toulon. Cette convention de mise à disposition a été consentie à titre gracieux à compter de l'entrée de l'ESADTPM dans les lieux, sans limitation de durée.

Par délibération en date du 10 novembre 2021, un avenant n°1 a été adopté modifiant l'article 6 portant sur l'entretien et les réparations prises en charge par les services de la Métropole sur le bâtiment lui appartenant.

Il vous est proposé aujourd'hui d'acter la modification de l'article 9 portant « Cession des droits » remplacé par ce qui suit :

« L'ESADTPM ne pourra en aucun cas et sous aucune condition céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention, sans l'accord express et explicite de la Métropole, sauf dans le cadre d'une convention de mécénat où elle pourra mettre à la disposition de mécènes le hall et la salle de conférence du bâtiment « Les Beaux-Arts » de manière ponctuelle ».

L'ESADTPM va s'engager dans une démarche de partenariat avec les acteurs économiques sous forme de mécénat. Dans ce cadre, l'ESADTPM a sollicité la Métropole afin de pouvoir de pouvoir mettre à la disposition ponctuelle des mécènes le hall d'accueil et la salle de conférence.

En conséquence, la Métropole Toulon Méditerranée accepte de délivrer à l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du bâtiment « Les Beaux-Arts » situé à Chalucet, dans les conditions fixées ci-après.

Il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC ESDATPM à signer l'avenant n°2 ci-joint à la convention de mise à disposition du bien immeuble dénommé « les Beaux-Arts » à Chalucet et tous documents afférents.

Lors du prochain Conseil d'Administration du 12 décembre prochain, il vous sera proposé de délibérer sur l'adoption d'une charte éthique du mécénat et ainsi ouvrir un mécénat culturel.

Monsieur le Directeur confirme que les espaces tels que la salle de conférence, la galerie des balcons ou le grand hall, seront surtout réservés en soirée ou en week-end et durant les périodes scolaires pour ne pas déranger les programmes pédagogiques.

À ce propos, nous avons accueilli le samedi 7 octobre dernier, plus de 50 personnes du collectif d'entreprise « des Mécènes du Sud » pour une visite de l'école, pour ensuite instituer une collaboration pérenne avec l'école et notamment sur un projet de résidence réservée à un diplômé de l'établissement à La Marelle à Marseille.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/10/23-08	Autorisation de signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'immeuble « les beaux-arts » à chalucet entre la métropole Toulon Provence Méditerrané et l'Epcc esadtpm	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

9^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la fédération des étudiants toulonnais.

La Fédération des étudiants toulonnais (FEDET) distribue des denrées alimentaires tous les jeudis sur plusieurs sites universitaires au profit des étudiants. L'année dernière cette distribution a été mise en place tous les jeudis après-midis au sein de l'école.

Cette année, la FEDET a ouvert un local sis rue Danton à Toulon ouvert tous les jeudis qui à compter du mois de novembre ouvrira ses portes aux étudiants 3 jours par semaine (les mardis, jeudis et samedis).

Une fois par semaine, les étudiants paient 3€ à l'association FEDET et choisissent eux-mêmes les denrées alimentaires qu'ils souhaitent selon une quantité fixée par la FEDET au vu des livraisons qui sont variables chaque semaine. La FEDET s'engage à ce que les étudiants puissent composer un panier alimentaire d'une valeur équivalente à un minimum de 50€.

L'ESADTPM a pour volonté d'aider les étudiants de l'école, dans la précarité en leur permettant de se nourrir convenablement.

Monsieur le Vice-Président interroge sur les modalités d'information auprès des nouveaux étudiants.

Monsieur Sirot dit que la présidente de l'association des étudiants « le 7^{ème} sous-sol » a organisé pour les premières années, une visite des locaux de la FEDET rue Danton.

Madame Peggy LE GOFF souligne qu'une affiche avec les coordonnées de l'association est positionnée sur chaque plateau d'enseignement. La FEDET, la Direction de la jeunesse de la Métropole et le réseau « pépite » de l'université sont venus également à la rencontre de nos étudiants pour se présenter par année d'étude.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention de 3 800 € TTC (trois mille huit cent euros) à l'association FEDET afin que les étudiants de l'Esadtpm puissent bénéficier de cette distribution de denrées dès le 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/10/23-09	Autorisation de signature d'une convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la fédération des étudiants toulonnais.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

10^{ème} délibération : Autorisation de signature de deux conventions entre l'esadtpm et l'université de Toulon.

L'ESADTPM et l'Université de Toulon (UTLN), mentionnées en tant que Parties, ont signé en 2013 une convention cadre de partenariat dont le terme est échu. Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention cadre pour une période de 5 ans soit de 2023 à 2028.

Ainsi, dans le cadre des activités de Consortium Enseignement Supérieur et Recherche de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et du Var dont les deux établissements sont membres, et dans l'objectif d'œuvrer au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'économie de territoire, l'ESADTPM affirme son souhait de voir ses formations et activités incluses dans le contrat d'orientation de site porté par l'Université de Toulon.

Les domaines de cette convention-cadre de partenariat et de coopération sont tous les programmes jugés d'intérêt mutuel par les deux établissements, notamment :

- L'enseignement et la formation,
- L'école doctorale,
- Les formations en cotutelle ou enseignements mutualisés avec Ingémédia,
- La recherche et le développement,
- Les questions liées à la médecine préventive.

Parallèlement, l'ésadtpm et l'Université de Toulon ont souhaité mettre en place un atelier artistique en sculpture pour les étudiants de l'Université Toulon au sein de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

En effet, l'Université de Toulon a pour mission de développer l'accès à la culture et à la pratique artistique de ses étudiants et l'Esadtpm a pour mission d'ouvrir à un plus large public l'accès à des ateliers de pratiques artistiques. L'école dispose de salles et d'outils appropriés à la pratique des arts plastiques comme la sculpture. Ce partenariat a donc pour objet :

- de permettre l'accès à titre gratuit des étudiants de l'UTLN dans les locaux de l'EPCC ésadtpm pour des ateliers de sculpture pendant l'année universitaire 2023/2024,
- de favoriser la rencontre entre étudiants des beaux-arts et de l'Université,
- de permettre l'accueil des étudiants ou diplômés de l'ésadtpm à l'UTLN dans le cadre d'expositions temporaires de leurs œuvres et pendant les temps forts de la vie étudiante de l'UTLN.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/10/23-10	Autorisation de signature de deux conventions entre l'ésadtpm et l'université de Toulon.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

11^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le cinéma le Royal – année universitaire 2023/2024.

Il s'agit par cette délibération d'un partenariat pour proposer et favoriser l'accès des étudiants de l'Esadtpm à la culture et à la programmation du cinéma, à forger leur regard de spectateur et de futur professionnel et à affiner leur compréhension du milieu professionnel visuel et du fonctionnement d'un lieu de diffusion de films d'auteurs.

La présente convention précise les modalités du partenariat et les modalités financières applicables à l'Esadtpm dont le montant engagé s'élèvera à 1432€ TTC pour neuf séances pour l'année universitaire 2023/2024.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 12/10/23-11	Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le cinéma le royal – année universitaire 2023/2024.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Monsieur le Président invite Monsieur le Directeur à nous parler de la rentrée :

Monsieur Avrilla prend la parole :

« La rentrée s'est bien déroulée et s'est faite en plusieurs temps ;

- Le 25 septembre, rentrée à 14h des 2^e et 3^e design
- Le 29 septembre, rentrée à 9h00 des 2^e-3^e-4^e et 5^e art, puis
- Le 2 octobre, accueil des premières années.

Sur le plan pédagogique, il est à noter une évolution importante et intéressante pour toutes les classes, hormis les premières années, ils commencent avec une semaine de workshop, qui permet une remise en route directe de l'activité de création, avec des intervenants extérieurs ; c'est extrêmement moteur pour reprendre de bonnes habitudes et retrouver les modes de fonctionnements collectifs. Les retours de l'équipe pédagogique sont très positifs.

Une nouveauté cette année est d'introduire durant la première année autant de modules en Art qu'en Design afin que les étudiants aient toutes les options en mains pour leurs choix lors de leurs passages en deuxième année, art ou design.

Coté chiffres, nous comptabilisons 184 étudiants pour 183 l'année passée.

En premier cycle, nous trouvons une stabilité sur les trois dernières années :

Une première année avec 64 étudiants contre 61 l'année dernière, et 63 l'année précédente,
En 2^{ème} année art38 étudiants contre 39 l'année dernière, et 31 l'année d'avant,
En 3^{ème} année art.....33 étudiants contre 26 l'année dernière et 30 l'année précédente.

Nous remarquons une certaine stabilité voire une légère augmentation qu'il nous faut maîtriser, car les étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} art ont besoin de beaucoup d'espaces pour travailler dans de bonnes conditions.

En design ;

En 2^{ème} année design16 étudiants contre 13 l'année dernière, et 21 l'année d'avant,
En 3^{ème} année design.....11 étudiants contre 17 l'année dernière et 16 l'année précédente.

En second cycle, une petite déception avec :

En 4^{ème} année art10 étudiants contre 17 l'année dernière, et 19 l'année d'avant,
En 5^{ème} année art.....12 étudiants contre 17 l'année dernière et 30 l'année précédente.

Il est évident que nous devons chercher les raisons pour expliquer cette perte d'étudiants. Au-delà peut être d'une problématique de recrutement d'étudiants venant de l'extérieur, j'avais fixé un objectif de 18 à 20 étudiants ; malheureusement cela n'a pas été possible. Le passage du 1^{er} au second cycle s'effectue par une commission d'enseignants qui examine les dossiers mais aussi des entretiens avec les étudiants sur leur projet de second cycle. Cette année nous avons en commission 7 candidatures externes, un seul candidat sur sept a été admis qui, au final, ne s'est pas inscrit ».

Monsieur Simonet dit que cela peut s'expliquer par le contexte économique avec une certaine hésitation pour effectuer des études longues.

Monsieur Sirot souligne que les étudiants en fin de premier cycle s'en vont vers d'autres écoles, souvent étrangères, il faudrait réfléchir de quelle manière être plus attractif pour attirer les étudiants extérieurs à s'inscrire dans notre école.

Les élèves pratiques amateurs, ateliers des Beaux-Arts ont fait aussi leur rentrée. Nous comptons 234 amateurs adultes inscrits dans les différents modules et 66 enfants en activités périscolaires, soit au total 300 élèves.

Date du prochain Conseil d'Administration

- Les dates des prochains Conseils d'Administrations auront lieu les :

Mardi 12 décembre 2023 à 14H30

Et

Jeudi 1^{er} février 2023 à 14h30

Mis à l'affichage, le

**Le Président du Conseil d'Administration de
l'Établissement Public de Coopération
Culturelle.**

**École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée**

Monsieur Yann TAINGUY

